

Paraphe :

---

Conseil communautaire  
Séance du 15 février 2024

---

Délibération

---

N° 2024\_02\_12

---

Aides à la rénovation énergétique

---

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle n'a de cesse de s'engager dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire Durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature », le « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET), le Plan Vélo Intercommunal Cycl'YN et aujourd'hui « Territoires et Climat » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

De plus, avec l'approbation en février 2021 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CCYN s'est engagée à améliorer les performances énergétiques du parc bâti et rechercher l'efficacité énergétique du parc bâti de son territoire.

Pour rappel, en 2018, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) indiquait que les consommations liées au secteur résidentiel de la CCYN représentent 22% des consommations énergétiques du territoire. Le PCAET indique un objectif de réduction de 50% des consommations d'énergie à échelle 2050 par rapport à 2010.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voute.

Le secteur résidentiel représente le 1er secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes. Il compte environ 13 000 logements dont 51% de résidences principales. 31% des logements ont une classe énergétique comprise entre E et G.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est aussi un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat local.

Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, la Communauté de communes Yvetot Normandie soutient le développement durable de son territoire.

C'est pourquoi les élus de la commission « Transition Écologique et Énergétique » proposent de poursuivre et amplifier l'aide à la rénovation des habitations de son territoire.

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière sera d'un montant de 180 000€ et permettra la mise en œuvre de ce dispositif d'aide pour tous les habitants du territoire.

Les bénéficiaires de la subvention sont les propriétaires occupants. Ils ont l'obligation de s'inscrire dans une rénovation énergétique globale, faisant un saut d'au moins 2 étiquettes énergétiques au logement.

Pour s'assurer du bon suivi des dossiers, la CCYN s'appuie sur l'expertise et le suivi technique et juridique des dossiers par les conseillers Rénov. Chaque demandeur doit obligatoirement s'appuyer sur un conseiller Rénov et entrer dans le programme « Ma Prime Renov Parcours accompagné » ou « Ma Prime Logement Décent », du montage du dossier jusqu'à la réception des travaux.

L'aide de la CCYN est fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2023 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu), elle abonnera les aides nationales, régionales, départementales et autres. Le tableau des revenus ci-dessous sera appliqué :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 017
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9165

Pour les ménages très modestes, la CCYN complètera les aides existantes afin de laisser un reste à charge de 200 € aux ménages (l'aide ne sera pas plafonnée).

Pour les ménages aux revenus modestes, la CCYN complètera les aides aux travaux existantes afin d'aller jusqu'au plafond légal des 20% de reste à charge et l'aide sera plafonnée à 4 000 € par dossier.

Pour les catégories intermédiaires et supérieures, la règle de l'aide sera la suivante : Aide plafonnée à 2 000 € pour des travaux permettant un saut de 2 étiquettes, Aide plafonnée à 3 000 € d'aides pour des travaux permettant un saut de 3 étiquettes, Aide plafonnée à 4 000€ d'aides pour des travaux permettant un saut de 4 étiquettes.

Afin de s'assurer que tous types de bénéficiaires puissent déposer un dossier, l'enveloppe globale est répartie comme suit :

Paraphe : \_\_\_\_\_

- 100 000 € pour les ménages aux revenus très modestes
- 60 000 € pour les ménages aux revenus modestes
- 15 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 5 000 € pour les ménages aux revenus supérieurs.

Dans le cas où le demandeur bénéficie d'une aide via « Ma Prime logement décent » afin de rénover un logement en forte dégradation, l'aide de la CCYN pourra être directement versée sur le compte de l'artisan qui a réalisé les travaux, sous conditions.

Le règlement de l'aide avec les pièces à compléter, sont joints en Annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Article 1 – D'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire, dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe.

Article 2 – D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 15 février 2024 et se terminera au 30 novembre 2024 au plus tard.

Article 3 - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 180 000 € avec la répartition suivante :

- 100 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus très modestes
- 60 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus modestes
- 15 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 5 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus supérieurs

Article 4 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 du budget principal au chapitre 204.

Paraphe : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 076-247600620-20240215-DEL2024\_02\_12B-DE



Article 5 – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 15 ans.

Article 6 – D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

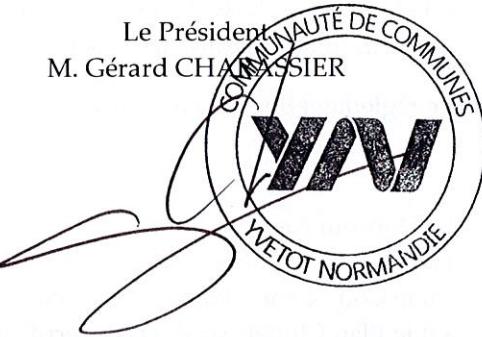
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Gilles COTTEY

Le Président

M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire

Séance du 15 février 2024

Sur convocation adressée le 9 février 2024,

**Étaient présents (38) :**

M. Didier TERRIER,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
Mme Catherine MAILLOT,  
M. Louis EUDIER,  
M. Eric CARPENTIER,  
M. Éric RENÉE,  
M. Claude BELLIN,  
M. Vincent LEMETTAIS,  
M. Gérard LEGAY,  
Mme Régine HAUZAY,  
M. Alain LOPEZ,  
M. Pascal LEBORGNE,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND  
M. Jean-Marc DOUCET,  
M. Gilles COTTEY,  
Mme Josiane GILLE,  
M. Jacques CAHARD,

Mme Natacha BLY,  
M. Francis ALABERT  
Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER,  
Mme Françoise DENIAU,  
M. Alain BREYSACHER,  
Mme Herléane SOULIER,  
M. Christophe ADE  
*Pouvoir à Mme TUNA à partir de la délibération n° 15,*  
Mme Lorena TUNA,  
M. Florian LEMAIRE,  
Mme Françoise BLONDEL,  
M. Arnaud MOUILLARD  
*Pouvoir à Mme BLONDEL à partir de la délibération n°*  
11,  
Mme Marie-Claude HERANVAL,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS  
*Jusqu'à la délibération n° 11,*  
Mme Dominique TALADUN,  
M. Michel DUSSAUX

**Étaient représentés (3) :**

Paraphe : \_\_\_\_\_

Mme Stéphanie ETIENNE  
*Représentée par M. Didier TERRIER,*  
M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

Mme Chantal BIENFAIT  
*Représentée par M. Sylvain GARAND*

**Étaient absents (4) :**

M. Jean-Louis LUC,  
Mme Céline DAMBRY,  
M. Daniel DELAFENETRE,  
M. Jean-François LE PERF,  
M. Laurent BENARD

*Arrivée à 19h21, délibération n° 8,*

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Gilles COTTEY